Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_77-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 JUILLET 2026

Délibération 2026.77

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente juin, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur COURDENT Stéphane, adjoint, (procuration donnée à P. LEMONNIER),
Monsieur SIGURET Jérôme, conseiller municipal, (procuration donnée à I. GOUDEDRANCHE),
Monsieur DUCRET Gautier, conseiller municipal (procuration donnée à D. de LA PORTBARRÉ).
Soit 27 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BRAYE Valentin, conseiller municipal.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2026-2032

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Le département d'Ille-et-Vilaine et l'État ont élaboré un nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2026-2032.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, les communes et les EPCI concernés sont consultés avant son approbation.

Le schéma constate que Saint-Malo Agglomération est l'un des territoires les plus sollicités du département par les gens du voyage.

Le territoire dispose actuellement de deux aires permanentes :

- Saint-Malo : 19 emplacements
- Cancale : 8 emplacements

Le taux d'occupation est élevé sur l'aire de Saint-Malo (jusqu'à 100 % en 2023), alors que l'aire de Cancale connaît une fréquentation plus modérée. Le schéma considère que ces deux équipements répondent globalement aux besoins et préconise leur maintien.

Le principal enjeu concerne l'accueil des groupes importants (50 à 200 caravanes).

Le schéma relève que :

- l'aire actuelle de grand passage qui est utilisée depuis plusieurs années est provisoire ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_77-DE

- elle ne respecte plus les normes réglementaires (surface insuffisante, terrain inadapté) ;
- Saint-Malo Agglomération recherche un nouveau site depuis 2021.

En conséquence, le schéma prescrit la création d'une nouvelle aire de grand passage de 4 hectares, conforme au décret de 2019.

Concernant les groupes familiaux, le diagnostic met également en évidence une augmentation importante des stationnements de groupes familiaux.

Entre 2021 et 2025 :

- 62 stationnements ont été recensés hors équipements dédiés ;
- 11 communes de l'agglomération ont été concernées.

Les communes les plus concernées sont :

Commune	Nombre de stationnements
Saint-Malo	31
Saint-Jouan-des-Guérets	13
Saint-Guinoux	5
La Ville-ès-Nonais	3
Saint-Coulomb	2
Miniac-Morvan	2
Saint-Méloir-des-Ondes	1

Le schéma souligne que les stationnements sont essentiellement concentrés entre mars et septembre.

Pour limiter les occupations illicites, le schéma propose :

- la création de deux terrains dits "soupapes" d'environ un hectare destinés aux groupes familiaux ;
- un terrain utilisé principalement l'été ;
- un second terrain utilisé en période hivernale.

Ces terrains seraient gérés par Saint-Malo Agglomération afin d'offrir une solution légale de stationnement.

Le schéma évoque également la possibilité de développer un réseau de petits terrains d'accueil sur certaines communes de moins de 5 000 habitants, sans désigner de commune précise.

Concernant l'habitat, le schéma identifie des besoins de sédentarisation de certaines familles.

Il préconise la création de solutions d'habitat adaptées pour environ 10 ménages, l'identification des terrains privés susceptibles d'être régularisés et un accompagnement social renforcé.

D'un point de vue social, le schéma insiste sur le maintien des projets sociaux sur les aires de Saint-Malo et Cancale et une meilleure coordination entre les communes, les CCAS, les écoles, les services sociaux et le gestionnaire des aires. L'objectif est de favoriser l'accès aux droits, la scolarisation et l'insertion sociale.

Concernant la commune de Saint-Méloir-des-Ondes, le schéma ne prévoit aucun équipement spécifiquement implanté sur la commune.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260706-D2026_77-DE

Toutefois, plusieurs éléments appellent l'attention :

- Saint-Méloir-des-Ondes est située dans une agglomération fortement concernée par les stationnements de groupes familiaux ;
- le schéma envisage le développement de nouveaux terrains de petit passage sur des communes de moins de 5 000 habitants, sans localisation précise ;
- la commune peut dépasser dans les années à venir le chiffre de 5 000 habitants et donc être concernée par la création d'une aire d'accueil ;
- la commune a connu un seul épisode de stationnement recensé entre 2021 et 2025, ce qui traduit une pression limitée sur son territoire.

Suivant les éléments rappelés ci-dessus, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes, les incidences seraient essentiellement indirectes.

Aussi, il est proposé de donner un avis favorable au schéma directeur avec les prescriptions ci-dessous :

- que toute implantation future fasse l'objet d'une concertation avec les communes concernées ;
- que les contraintes liées à la loi Littoral, au ZAN et à la préservation des terres agricoles soient pleinement prises en compte ;
- que l'État et le Département accompagnent financièrement les collectivités dans la mise en œuvre des prescriptions.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
23 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)